



N°2018/51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2018**

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.
POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PERMETTANT D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES
RELATIF AUX TRAVAUX D'URGENCE A EFFECTUER SUR L'EGLISE DE LA COMMUNE DE DAVRON**

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 novembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), PETIT Evelyne (donne son pouvoir à FONTAINE Laure), De VILLELE Gontran (donne son pouvoir à PIERRES Valérie) RAMBAUD Bérénice, CORBEL Thierry.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PERRAULT Maurice

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016-CD-5-5348.1 du Conseil Départemental en date du 20 juin 2016 concernant le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,
VU la délibération n°2018/21 de la commune en date du 14 mai 2018 concernant les travaux de restauration de l'église

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser le diagnostic pour :

- La réparation et consolidation du mur extérieur du transept gauche
- Les réparations de l'escalier du clocher

CONSIDÉRANT le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales proposées par le Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT le devis établi par l'architecte en Chef des Monuments Historique Richard DUPLAT de Saint Cyr l'Ecole (78) pour un montant de 7 900€ HT

Soit un montant total de : 7 900€ HT

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE de solliciter une subvention de 70 % des travaux HT auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

DIT que la commune prendra en charge 30 % du montant HT des travaux ainsi que la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité

